



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE ET MARNE

DIRECTION DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 22 MARS 2021

P.V. N° 115  
Dossier N° 4

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à la mise en œuvre d'entretiens infirmiers de santé en service dans le cadre du suivi médical des sapeurs-pompiers,

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 19 mars 2021,

VU l'avis favorable du Comité hygiène et sécurité – conditions de travail en date du 22 mars 2021,

VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 22 mars 2021,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 22 mars 2021,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'approuver la mise en œuvre des Entretiens infirmiers de santé en service au sein du SDIS 77 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

La Présidente du Conseil d'administration

  
Isoline GARREAU